



COMMUNE DE RENNAZ

MUNICIPALITÉ

AU CONSEIL GÉNÉRAL DE RENNAZ

Rennaz, le 18 décembre 2017

PRÉAVIS NO 12/2016-2021

RÉAMÉNAGEMENT DE LA RC 726 DEPUIS LE GIRATOIRE DU PRÉ-DE-LA-CROIX JUSQU'À L'ENTRÉE DE LOCALITÉ À RENNAZ

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PRÉAMBULE

Contexte

Le futur hôpital intercantonal Riviera Chablais VD/VS, ci-après HRC VD/VS, a été implanté sur la commune de Rennaz, le long de la RC 726.

Les deux axes routier et autoroutier tout proches sont les supports majeurs des liaisons entre l'HRC VD/VS et les régions des cantons de Vaud et du Valais qui lui sont rattachées.

L'accessibilité en transports publics est par ailleurs un enjeu majeur pour la desserte de ce futur hôpital. Le site sera donc desservi par plusieurs lignes de bus régionales, reliant l'HRC VD/VS aux Chablais valaisan et vaudois et par un prolongement de la ligne urbaine VMCV 201 qui le reliera efficacement à la gare CFF de Villeneuve et à la Riviera vaudoise.

1/8

ADMINISTRATION COMMUNALE - Route d'Arvel 10 - 1847 RENNAZ

Tél. ++41 (0)21.960.19.39 le matin de 07h00 à 11h30 et l'après-midi de 13h30 à 16h00 sauf jeudi fermé
Fax ++41 (0)21.968.16.27
E-mail : administration@rennaz.ch

La RC 726 est une route cantonale qui relie le village de Rennaz à la RC 780 Villeneuve-Aigle, en passant devant l'HRC VD/VS. La liaison de cette route avec le secteur de Crebelley par la RC 725 est interrompue depuis la mise en service de la RC 787 (H144), lui conférant ainsi une fonction locale. Par ailleurs, la RC 726 est empruntée par la ligne de bus régionale reliant Villeneuve et Aigle, par le giratoire des Six-Poses.

L'HRC VD/VS est implanté en rive Est de la RC 726 et différents plans de quartiers devraient se développer de part et d'autre de cet axe, entre le giratoire du Pré-de-la-Croix et l'entrée de localité de Rennaz.

Dans ce secteur, la RC 726 va être requalifiée, avec des besoins d'aménagement spécifiques à l'HRC VD/VS et plus largement pour les piétons, les transports publics et les vélos qui circuleront sur cet axe.

Sera également inclus dans ce projet, au Sud de l'HRC VD/VS, au niveau du panneau d'entrée de Rennaz, une place de rebroussement des trolleybus VMCV de la ligne 201, des TPC et de CarPostal (gare routière).

Organisation de l'étude préliminaire

L'étude préliminaire d'aménagement de la RC 726, entre le giratoire du Pré-de-la-Croix et le village de Rennaz, a été pilotée par la division Planification de la DGMR (DGMR-P), en collaboration avec la division Infrastructure routière (DGMR-IR) et les communes territoriales de Rennaz et de Noville. Cette étude s'est déroulée d'octobre 2013 à janvier 2014. Elle faisait suite à d'autres études qui se sont succédé depuis la signature, en janvier 2012, d'un décret octroyant au Conseil d'Etat un crédit de 1,7 million pour les études relatives aux aménagements routiers et transports publics en relation avec l'HRC VD/VS.

Ces études ont essentiellement porté sur :

- L'itinéraire de la ligne VMCV 201 et les arrêts à prévoir entre la gare de Villeneuve et le futur hôpital ;
- Le réseau régional de transports publics à mettre en place pour desservir le futur hôpital, avec une identification des mesures routières nécessaires à la progression des bus sur le territoire vaudois ;
- L'étude d'opportunité d'un transport hectométrique pour desservir l'hôpital.

D'autres réflexions sont en cours et d'autres encore à venir, financées dans le cadre du même décret, concernant :

- les études d'avant-projet et de projet d'ouvrage des aménagements routiers sur le parcours de la ligne VMCV et ayant fait l'objet d'études préliminaires ;
- la définition des mesures d'aménagement et d'exploitation nécessaires sur la RC 780, entre Montreux et Villeneuve, pour améliorer la progression de la ligne VMCV 201.

2. EXPOSÉ DE LA SITUATION

Aménagement retenu

Le projet a été mis à l'enquête dans la Commune de Rennaz du 18 avril au 19 mai 2017. Les 4 oppositions sur le territoire de la Commune ont été retirées par les opposants dans le courant de l'année.

L'aménagement retenu comporte :

- un giratoire à double voie dans l'anneau, au carrefour du Pré-de-la-Croix. Deux voies de débord sont prévues pour écouler certains flux en tourner-à-droite hors du giratoire, ainsi que deux sas d'entrée du giratoire, l'un pour favoriser l'approche du carrefour par les ambulances provenant de l'autoroute et l'autre pour les transports publics provenant de l'HRC VD/VS.
- La RC 726 comporte une chaussée à deux voies de circulation (une par sens), un trottoir en rive Ouest destiné aux piétons ainsi qu'une piste cyclable bidirectionnelle d'un bout à l'autre du tronçon et un trottoir en rive Est (côté hôpital) entre la route du Pré-de-la-Croix et l'entrée de localité de Rennaz.
- Sur la RC 726, des zones d'arrêt de bus dans chaque sens, en face de l'entrée principale de l'hôpital.
- Sur la RC 726, en limite de localité de Rennaz, une interface transports publics est prévue, permettant d'offrir des arrêts pour toutes les lignes destinées aux habitants de Rennaz, une zone de rebroussement pour les trolleybus VMCV, des quais et une organisation des arrêts propices aux échanges entre lignes régionales pour les bus scolaires.

3. CONVENTION

Une convention financière entre le Canton, la commune de Rennaz et le syndicat AF Les Fourches sera signée. Elle entérinera la répartition des frais de réalisation des travaux. Cette dernière est mise en annexe du présent préavis.

La convention porte sur les points suivants :

Le projet d'ouvrage et la mise en soumission ont permis d'obtenir une estimation financière du projet, depuis le giratoire du Pré-de-la-Croix (inclus) jusqu'à l'interface transports publics à l'entrée de la localité de Rennaz. La réalisation de ce tronçon s'élève à CHF 4'143'000.- TTC. Ces coûts seront à la charge du Canton, de la Commune de Rennaz et du Syndicat des Fourches, selon les principes de répartition du financement des travaux qui se basent sur la loi vaudoise sur les routes (LRou), son règlement d'application (RLRou) et sur le décret relatif au financement de l'Hôpital Riviera-Chablais pour le site de Rennaz.

Pour ce tronçon, entièrement situé hors localité, les principes de répartition financière sont les suivants :

- **Décret relatif au financement de l'Établissement intercantonal Riviera-Chablais Vaud-Valais sur la RC 726**

Les aménagements routiers liés à l'hôpital, ainsi que les mesures de mobilité douce qui en permettent l'accès, sont entièrement à charge du Canton. Ainsi, l'ensemble de la chaussée, du trottoir est (du côté de l'hôpital), des arrêts de bus devant l'hôpital (baies d'arrêt, quais et abribus), de l'interface transports publics (pistes, baies d'arrêt et quais) et la piste cyclable sur la RC 726 (côté ouest de la chaussée), sont entièrement financés par le Canton. Le montant TTC à la charge du Canton sur ce tronçon est de CHF 3'180'000.-

Le raccordement du chemin du Pré-de-la-Croix avec la RC 726 sera pris en charge selon la convention qui lie l'État de Vaud, la commune et le centre commercial Riviera.

La solution d'installation d'une ligne électrique aérienne pour le passage des trolleybus de la rue du Collège jusqu'au giratoire de l'Eau-Froide a été abandonnée par les VMCV qui vont désormais recourir à un système d'alimentation électrique des trolleybus par batterie sur le trajet gare de Villeneuve – Rennaz aller-retour.

- **En application de la loi vaudoise sur les routes et de son règlement d'application (articles 21, 54 LRou et 4, RLRou) sur la RC 726**

L'entretien de cette partie de route cantonale hors localité est défini par la LRou. L'entretien des trottoirs, de l'éclairage et du mobilier urbain est pris en charge par la Commune, l'entretien de la chaussée est pris en charge par le Canton de Vaud.

Le marquage et la signalisation sont à charge du Canton.

La réalisation de la partie piétonne du trottoir ouest de la RC 726 (côté PPA Les Cornettes, quartier Praz-Riond, autres PPA, secteur ateliers Weber, Aldi) est à charge de la Commune de Rennaz pour 50 % et du Canton, pour les 50 % restants. Le montant TTC à la charge de la Commune de Rennaz est de CHF 321'000.-

Les acquisitions foncières seront à charge du Canton. De même, les canalisations liées aux besoins du projet sur la RC 726 sont à la charge du Canton.

- **En application de la loi vaudoise sur les routes (article 54) et selon discussions entre partenaires (29.5.2015), sur le giratoire du Pré-de-la-Croix**

Selon discussions entre le Canton, les Communes et le Syndicat des Fourches en mai 2015, il a été décidé que le Syndicat serait signataire de la préconvention comme représentant des propriétaires des parcelles du Syndicat desservies par le giratoire. Le montant TTC total de la participation du Syndicat est de CHF 642'000.-. Ce montant est forfaitaire. Les surcoûts sont intégralement pris en charge par le Canton.

Les principes généraux d'organisation et de financement :

- Le pilotage général des phases d'étude et la direction des travaux sont confiés à la Division infrastructure routière de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR-IR), qui a mis l'objet à l'enquête et en assurera la réalisation. La Commune de Rennaz, le Syndicat des Fourches et le Canton seront maîtres d'ouvrage conjointement dans la signature des mandats;
- Un seul mandat a été attribué à un mandataire constitué par un groupement de deux bureaux de génie civil et un bureau de géomètre.
- Les travaux d'aménagement de la RC 726 seront menés de front avec les travaux liés aux aménagements à l'intérieur de Villeneuve. Les travaux seront exécutés par le même mandataire.
- Les prestations d'ingénierie routière sont financées par le Canton, via le crédit d'investissement qui sera voté pour financer les travaux.
- Les prestations d'ingénieries liées aux services sont financées par la commune de Rennaz et les services industriels propriétaires.

Engagement des parties signataire de la convention :

Sur la base de l'offre du soumissionnaire qui sera au bénéfice de l'adjudication des travaux, le montant total du projet de réaménagement de la RC 726 (giratoire du Pré-de-la-Croix inclus) est estimé à CHF 4'143'000 TTC (TVA 8 %). La répartition entre partenaires est la suivante :

- Canton CHF 3'180'000 TTC,
- Commune de Rennaz CHF 321'000 TTC,
- Syndicat des Fourches CHF 642'000 TTC (montant forfaitaire).

La Commune de Noville, bien que n'ayant pas de participation financière aux travaux, s'engage en tant que commune territoriale des parcelles bordant le giratoire.

Les partenaires précités s'engagent à :

1. tout mettre en œuvre pour l'obtention des crédits nécessaires à la réalisation des travaux auprès du Conseil général de Rennaz et du Grand Conseil.
2. Dès signature de la présente convention, faire classer la RC 726 en RC IL-S et la prolonger jusqu'au giratoire des Six-Poses (intersection avec la RC 780 et la RC 787). Le tronçon en localité de la RC 726 débutera au niveau de l'interface de transports publics et se terminera au dernier chemin communal.

4. DÉCOMPOSITION DES TRAVAUX EFFECTUÉS PAR LA DGMR (Direction générale de la mobilité et des routes) À CHARGE DE LA COMMUNE DE RENNAZ

<u>Accès</u>		
futur PPA « Les Cornettes »	CHF	50'000.00
<u>Mobilité douce</u>		
trottoir côté futur PPA « Les Cornettes » (50 % de CHF 278'000.00)	CHF	139'000.00
<u>Éclairage public</u>		
génie civil sur territoire commune de Rennaz	CHF	96'000.00
<u>Eau potable</u>		
bouclage entre la RC 726 (devant le Motel) et jusqu'au passage inférieur avant la caserne (montant affecté dans le préavis no 14/2016-2021)	CHF	36'000.00
Total	CHF	321'000.00

5. PLANNING INTENTIONNEL

Travaux 2018 afin de permettre le prolongement de la ligne 201 dès l'ouverture de l'hôpital.

6. Montant à charge de la Commune de Rennaz

1. Travaux génie civil		
1.1 accès futur PPA « Les Cornettes »	CHF	50'000.00
1.2 trottoir côté PPA « Les Cornettes »	CHF	139'000.00
1.3 éclairage public	CHF	96'000.00
2. Équipement		
2.1 éclairage public : mâts et luminaires (46 pièces)	CHF	215'000.00
3. Divers		
3.1 étude pour abris bus et réfection route Pré-de-la-Croix (un prochain préavis sera soumis)	CHF	20'000.00
3.2 divers et imprévus	CHF	40'000.00
Total	CHF	560'000.00

7. RÉPARTITION INTERNE : commune de Rennaz et PPA Les Cornettes

En cas de non réalisation du PPA Les Cornettes, tous les montants des travaux de réalisation de l'aménagement de la RC 726 seront à la charge de la commune de Rennaz.

En cas de réalisation ou d'acceptation du PPA « Les Cornettes », une répartition des coûts selon le préavis no 43/2011-2016 – Plan partiel d'affectation (PPA) « Les Cornettes », sera effectuée selon les critères suivants :

1.2 Aménagement du trottoir

CHF 139'000.00 TTC : pris en charge par le PPA « Les Cornettes »
(Chiffré à CHF 222'300.00 dans le préavis N° 43)

1.3 Éclairage public le long de la RC 726

CHF 311'000.00 TTC, dont CHF 200'000.00 pris en charge par le PPA « Les Cornettes » (selon le préavis N° 43)

1.1 Accès au PPA

CHF 50'000.00 TTC : pris en charge par le PPA « Les Cornettes »
(non chiffré et non mentionné dans le préavis N° 43)

8. CONCLUSIONS

Les travaux de la RC 726 sont rendus nécessaires par l'ouverture de l'hôpital Riviera Chablais VD/VS, la nouvelle zone para-hospitalière et en vue de la réalisation du PPA « Les Cornettes ».

Cette voie de circulation améliorera la cohésion entre le nord et le sud du village, notamment grâce à la mise en place d'une mobilité douce.

En conclusion de son préavis, la Municipalité de Rennaz vous prie de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE RENNAZ

- vu** le préavis **N° 12/2016-2021** de la Municipalité du 18 décembre 2017 relatif au réaménagement de la RC 726 depuis le giratoire du Pré-de-la-Croix jusqu'à l'entrée de localité à Rennaz ;
- entendu** le rapport de la Commission chargée de son étude et le rapport de la commission de gestion/finances ;
- considérant** que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE

- 1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre ces travaux sous la direction de la DGMR (Direction générale de la mobilité et des routes) et de lui donner mandat pour signer tous les actes découlant de cette opération ;**
- 2. d'octroyer à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 560'000.00 TTC, financé par un emprunt aux meilleures conditions du marché ;**
- 3. d'autoriser la Municipalité à amortir ce crédit d'investissement sur une période de 30 ans ou plus rapidement par prélèvement sur le compte de réserve no 9282.00 – Études et investissements futurs.**

Approuvé par la Municipalité en séance du 18 décembre 2017

Au nom de la Municipalité
Le Syndic Ch. Monnard La Secrétaire B. Vogel



Annexe : tableau récapitulatif

Préavis 2016 – 2021 – 12 – réaménagement RC 726

8/8

ADMINISTRATION COMMUNALE – Route d'Arvel 10 – 1847 RENNAZ

Tél. ++41 (0)21.960.19.39 le matin de 07h00 à 11h30 et l'après-midi de 13h30 à 16h00 sauf jeudi fermé
Fax ++41 (0)21.968.16.27
E-mail : administration@rennaz.ch